



Commune de
WALLERS ARENBERG

N°2023/57

Département du **NORD**
Arrondissement de **VALENCIENNES**

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU MONUMENT AUX MORTS
DIMANCHE 18 JUIN 2023
PLACE JEAN-JACQUES ROUSSEAU
JOURNÉE NATIONALE COMMÉMORATIVE DE L'APPEL
DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Maire de la Commune de Wallers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la loi 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking du monument aux morts place Jean-Jacques ROUSSEAU le **dimanche 18 juin de 8h00 à 13h00**.

ARTICLE 2 : **Signalisation** – les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : L'enlèvement des véhicules en infraction sera aux frais de leurs propriétaires

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- M. le Sous -Préfet de Valenciennes ;
- M. le Capitaine, Chef de la Subdivision de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Wallers

A Wallers, 13 JUN 2023
Le Maire ;
Salvatore CASTIGLIONE

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.